

Mardi d'Avril

giments sur le compte du délinquant

reçois *H. Guichard* chef d'atelier.

à Monsieur *Alfred de Sureau*  
Président de la Commission d'enquête.

Monsieur le Président



Votre serviteur soussigné a l'honneur de vous exposer, Monsieur, qu'il croit devoir réparer une importante omission en vous priant de vouloir bien transmettre à M. M. les membres de la cour des Pairs, le certificat ci-joint qui atteste non seulement le contenu de la pétition qu'il vous pria d'agréer à la date du 20 C. mais encore, fait connaître qu'il ne possède pas l'instruction ni la capacité nécessaires pour s'être rendu coupable du délit dont il est accusé.

Veillez observer, Monsieur, que parmi les signataires se trouvent les membres de la commission d'enquête de la présidence de la cour des Pairs, ainsi que des fonctionnaires publics incapables de compromettre le caractère dont ils sont revêtus par une attestation fautive ou incertaine.

D'après cet exposé, le réclamant ose compter, Monsieur, sur votre intégrité et sur celle de la cour des Pairs, pour obtenir justice par son élargissement.

Dans cette attente il réitère les témoignages de la haute considération avec laquelle il a l'honneur d'être,

Monsieur le Président,

Votre très respectueux  
serviteur *Alfred de Sureau*

Paris ce 29 Mars 1834

Paris, le 30 avril, 1820.

Monsieur Le Gerant  
de l'Indicateur (A. Favier)

Je compte que vous me saurez gré de l'observation que j'ai faite en réponse à la lettre signée un solitaire de la montagne. D'abord, un gerant doit réfléchir sérieusement avant d'admettre une injure, principalement celle qui est cachée sous le voile de l'anonyme, de quel en est seul chargé de la réponse civile et légale. Les injures de ce genre sont des conséquences d'une pareille démarche. J'aurais maintenant abordé la lettre du solitaire de la montagne; je n'aurais garde de repousser l'injure par l'injure, plusieurs motifs s'y opposent; je crois qu'une mutuelliste de conviction et usage et tout à fait inadmissible, d'ailleurs ce serait priver votre journal pour une année d'intéressantes discussions burlesques.

Le solitaire de la montagne ~~est~~ <sup>est</sup> l'auteur de la fondation du mutuellisme quand il fut réorganisé cela est vrai; mais il a avoué que ~~il~~ <sup>il</sup> a rédigé le premier règlement de cette institution; il a cité le nombre des articles qu'il contenait, il a précisé le terrain employé à sa rédaction; il ne lui reste plus qu'à faire connaître le but indiqué dans ce premier règlement en répondant catégoriquement aux questions suivantes:

- 1.° Ordonnait-il l'indication mutuelle de choses utiles aux chefs d'atelier, telles que dispositions, prix, ouvrages, ouvriers, apprentis, achats, ventes et prêts d'ustensiles?
- 2.° N'y avait-il pas encore une obligation de se secourir dans le cas d'incendie? [Sur ce point n'aurait-elle pas réglé?]
- 4.° La question à laquelle il ne faut pas oublier de répondre c'est de savoir si ~~le~~ <sup>le</sup> ~~mutuellisme~~ <sup>mutuellisme</sup> s'extrahait à l'injure ou à la polémique et division?

Sur ce point important j'ai entendu dire que M. Garnier avait dit un exemple au contraire. Dans nos discussions orageuses on se voit tenir ferme contre l'injure par un homme qui surprenait ses plus ardents contradicteurs.

Voilà ce qui vous reste à nous apprendre, veuillez employer un langage digne d'un solitaire et surtout digne de l'Indicateur. La colère irritée ne persuade pas plus que l'injure. Songez bien que la vérité doit être calme.

Agitez mes salutations cordiales  
Cherrier  
Le solitaire de Paris

extrait de la 1.° organisation de la société d'indication mutuelle

mutuelle... pour compléter l'histoire de ce système... l'Indicateur actuellement écrit cela